



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agrees

Question écrite n° 9537

Texte de la question

M Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation des maîtres d'œuvres installés avant 1977 mais qui, du fait de la rétroactivité de la loi d'Ornano, n'ont pu bénéficier alors de ce texte ; ils sont actuellement dans une position précaire, sous la menace d'un refus d'agrément, et l'équité commanderait qu'ils puissent être intégrés comme agréés en architecture. En conséquence, il lui demande quelle solution il envisage de mettre en œuvre pour régler dans les meilleurs délais possible ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème des agréments en architecture résulte de l'application de la loi no 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture dont l'article 31 pose le principe du recours obligatoire à un architecte diplômé pour établir le projet architectural faisant l'objet d'une demande de permis de construire. Ce problème n'a toujours pas trouvé de solution, compte tenu des positions radicalement opposées soutenues par les différentes catégories de professionnels concernés. Le dossier doit être repris en vue de dégager un consensus interprofessionnel minimum indispensable au règlement définitif de l'affaire. Dans ce but, M Jacques Floch, député de Loire-Atlantique, a bien voulu accepter la mission d'étude et de conciliation portant sur la délivrance des agréments en architecture que lui a proposée récemment le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement et qui a été confirmée par le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. M Jacques Floch rendra ses conclusions au début du second semestre de l'année 1989, permettant ainsi de déterminer les mesures susceptibles d'être mises en œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9537

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 697